Commune de Courgevaux
Révision générale du plan d'aménagement local

Plan d'affectation des zones

Dossier final d'approbation

1ère mise à l'enquête publique par publication dans la Feuille officielle n°25 du 24 juin 2016

2e mise à l'enquête publique par parution dans la FO n° 38 du 21 SEP. 2018

Adopté par le Conseil communal de Courgevaux le 11 MARS 2019

Le Secrétaire — Le Syndic

COMMUNE COURGEVAUX

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions le 26.04.2023

ETAT DE FRIBOURG / STAAT FREIBURG

Le Conseiller d'Etat, Directeur

29 avril 2016 / révisé le 21 septembre 2018

Mandat: 0735\mü
Document: 1_C_PAZ.mxd
Format: 63/76

ARCHAM ET PARTENAIRES SA
Aménagement du territoire et urbanisme
Route du Jura 43, 1700 Fribourg
Téléphone 026 347 10 90
info@archam.ch, www.archam.ch

Légende

Zones d'affectation

Zones à bâtir

- Zone village (VIL)
- Zone résidentielle faible densité I (RFD I)
- Zone résidentielle faible densité II (RFD II)
- Zone résidentielle faible densité III (RFD III)
- Zone mixte (MIX)
- Zone de commerces (COM)
- Zone d'activités (ACT)
- Zone d'intérêt général (IG)
- Zone château (CHÂT)
  - Zone château, secteurs A, B et C

Zones agricoles

- Zone agricole (AGR)

Autres zones

- Aire forestière (FOR)

Eléments superposés

Secteurs superposés

- Secteur de danger naturel élevé
- Secteur de danger naturel moyen
- Secteur de danger naturel faible
- Secteur de danger naturel indicatif
- Secteur de danger naturel résiduel

Périmètres superposés

- PAD approuvé
- PAD obligatoire
- Périmètre à prescriptions particulières
- Périmètre de protection du site construit — Voir décision d'approbation de la DIME du 26 AVR. 2023 p. 11
- Périmètre d'abords d'immeubles protégés
- Périmètre archéologique
- Périmètre de protection de la nature (PN)

Eléments protégés superposés

- Objet IVS protégé; catégorie 1
- Objet IVS protégé; catégorie 2
- Immeuble protégé (catégorie 1)
- Immeuble protégé (catégorie 2)
- Immeuble protégé (catégorie 3)
- Objet protégé (catégorie 3)

Boisements hors-forêt protégés en zone à bâtir :

- Arbre
- Haie

Informations indicatives

- Tracé de ligne éléctrique HT 220 KV
- Tracé de ligne éléctrique MT 16-18 KV
- Conduite à gaz
- Constatation de la nature forestière
- Surface boisée hors zone à bâtir (recensement non exhaustif)
- Zone "S" de protection des eaux souterraines légalisée
- Cours d'eau à ciel ouvert*
- Cours d'eau sous tuyau (tracé incertain)*
- Ligne ferroviaire TPF
- Autoroute
- Autoroute (tunnel)

* Espace réservé aux eaux selon l'art. 6 RCU

Sources des données de base pour la révision générale du PAL:
Données cadastrales :
- Stauffacher + Partner AG, 3280 Murten
- Geosud SA, Rue de l'Eglise 79, 1680 Romont
Secteurs exposés aux dangers naturels: reproduction autorisée par la CDN/FR
Secteurs de protection des eaux souterraines: SEn/FR
Nature et paysage: reproduction autorisée par la SNP/FR
Recensement et inventaire des sites archéologiques: SAEF/ FR

N

0 — 125 — 250 — 500 Mètres

Echelle 1:5'000